

Mairie de Goudet

Compte-rendu Conseil municipal du 27 août 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 27 août 2020 à 20 h 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Didier BOURDELIN, maire. Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

M. Didier BOURDELIN, Mme Dominique DUNAND GRGIC, M. Florian HEBRARD, M. Christian BEAUTHEAC, Mme Fanny LARIVIERE, M. Philippe MASSEBEUF, M. Sébastien BONNET

Sont absents : Néant

Sont excusés : Néant

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. Florian Hebrard est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- I – Demande de subvention pour les travaux du balcon : réalisation de la passerelle et du plan incliné
- II – Délégation au Maire
- III – Modalité de location du logement au-dessus de la mairie
- IV – Questions diverses

I. Demande de subvention pour les travaux du balcon : réalisation de la passerelle et du plan incliné

Le maire présente au Conseil municipal le dispositif « Bonus relance 2020-2021 » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination des communes visant à soutenir la commande publique locale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le maire expose qu'il serait opportun de profiter de cette initiative régionale pour la réalisation de la passerelle et de la rampe d'accès du Balcon.

Selon le devis établi par l'entreprise Chacornac, le montant estimatif des travaux s'élève à 22 060 H.T. Le maire propose de solliciter l'aide la plus importante de la Région.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- 50% Région soit 11 030€ H.T.
- 50% Autofinancement de la commune soit 11 030€ H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par **7 voix POUR** :

- Décide de faire une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Bonus relance 2020-2021 » auprès de la Région pour les travaux de réalisation de la passerelle et du plan incliné.
- Donne pouvoir au maire pour accomplir les démarches nécessaires.
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – Délégations consenties au Maire

À la demande de la Préfecture, la délibération prise le 12 juin 2020 doit être annulée et remplacée. En remplacement, les délégations suivantes ont été votées et approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le maire est chargé :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€ l'attribution de subvention.

Le maire donnera compte-rendu des délégations exercées entre deux réunions du Conseil municipal.

III – Modalités de location logement au-dessus de la mairie

Le maire informe de la vacance du logement au 1er étage de la mairie. Le maire propose de le redonner à la location.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **par 7 voix POUR :**

- Donne délégation au maire pour mandater un bureau technique qui réalisera les expertises nécessaires, ce bilan sera réalisé le lundi 31 août 2020.
- Donne délégation au maire pour toutes formalités nécessaires pour la mise en location de ce logement.
- Donne délégation au maire pour signer le bail avec le nouvel occupant à compter du 1er octobre au prix mensuel de 230€/mois hors charges. Le loyer antérieur était de 220€/mois hors charges.

IV – Questions diverses

Le maire présente au Conseil municipal la remarque de M. Le Trésorier indiquant que la commune a versé à tort l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) depuis son placement en congé de grave maladie le 13 septembre 2019. En effet la délibération prise par le Conseil municipal de 21/12/2017 mentionnait qu'en cas de congés de grave maladie, l'indemnité était supprimée.

À compter de septembre 2020, cette indemnité ne sera plus versée.

Le maire propose de ne pas réclamer le trop perçu à l'agent en raison de son état de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix POUR :**

- Décide d'accorder la remise gracieuse des sommes de l'IFSE versées à tort à l'agent depuis son placement en congé de grave maladie, de septembre 2019 à août 2020.

La commune de Goudet en ce samedi 22 août 2020 a fêté ses nonagénaires, le Conseil municipal a offert un bouquet de fleurs à Mme M. Jude et à Mme M.L. Jarret qui ont eu toutes deux 90 ans cette année, ainsi qu'un bouquet à Mme C. Galtier qui a fêté ses 95 ans.

En raison de l'urgence sanitaire, le Conseil municipal propose de ne pas réaliser de repas des anciens cette année. Mais le Conseil municipal informe qu'une attention leur sera portée en fin d'année.

Le Conseil municipal adopte le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Le Conseil municipal lance le projet prospectif de la commune et se lance l'objectif d'avoir pour le mois de novembre, un dossier global sur l'avenir de la commune afin de le présenter aux différents partenaires (Département, Région, État, Europe,...)
Pour cela, le Conseil municipal souhaite faire participer les habitants de la commune. La réunion de présentation du projet aura lieu vendredi 18 septembre à 20h30 dans la salle de la mairie.

Vu pour être affiché le 2 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Goudet, le 27 août 2020

Le maire
Didier BOURDELIN

